

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 avril 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

M. Jocelyn Gagné est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

63-04-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

64-04-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

65-04-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800102 à C1800140	212 231.76 \$
Paiements Internet L1800116 à L1800159	96 064.34 \$
Carte de crédit VISA V2018012 à V2018016	1 239.91 \$
Pour un grand total de :	309 536.01 \$

66-04-2018

NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE PAR INTÉRIM :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate M. Alain Vallée à titre de directeur du service incendie par intérim, pour une durée indéterminée,

suite au départ en maladie de M. Martin Laplante directeur du service incendie.

67-04-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 282-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE RELATIVEMENT AUX LANTERNES CÉLESTES :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

Considérant qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 mars 2018;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 5 mars 2018 ;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 282-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

68-04-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 283-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES, LES TOILETTES DOUBLE CHASSE ET LES MESURES D'IMMUNISATION :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de construction portant le no. 189-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 283-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2018,

lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

69-04-2018

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 284-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LA MARGE AVANT SECONDAIRE, LES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LA ZONE RA-20 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 avril 2018 sur le second projet de règlement no. 284-2018-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 284-2018-2, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

70-04-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 285-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 871 750 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES RUES BETTY ET DE LA BONNE-ENTENTE (AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE) :

Considérant que la Municipalité désire exécuter des travaux de prolongement des rues Betty et Bonne-Entente, de façon à ce que les lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112 puissent être développés à des fins résidentielles;

Considérant qu'un montant de 79 250 \$ servira à renflouer le fonds général suite à l'acquisition des lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112, ce montant représentant moins de 10 % de la dépense autorisée par le présent règlement (10 % de l'estimation préliminaire des travaux qui apparaît à l'Annexe A);

Considérant que les sommes nécessaires pour l'acquisition de ces immeubles sont puisées à même les surplus accumulés de la Municipalité, tel que le prévoit la résolution no. 10-01-2017 du 9 janvier 2017;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mars 2018;

Considérant que lors de cette même séance, un projet de règlement a également été présenté;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de prolongement des rues Betty et Bonne-Entente (aqueduc, égouts et voirie), de décréter une dépense et un emprunt de 871 750 \$, ledit règlement prévoyant, pour assurer le paiement de cet emprunt, l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 285-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

71-04-2018

MANDAT À STÉPHANE ROY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BONNE-ENTENTE :

Considérant le nouveau développement résidentiel prévu suite à l'expropriation des lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112;

Considérant que l'expertise d'un arpenteur-géomètre est requise;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy pour effectuer les relevés terrains nécessaires à la réalisation des plans d'ingénierie effectué par la firme d'ingénieurs ARPO Groupe-Conseil ainsi que pour préparer les lotissements pour les emplacements projetés.

72-04-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD RELATIVEMENT À LA LARGEUR DES RUES, LE FRONTAGE DE DEUX LOTS ET LA SUPERFICIE DE DEUX LOTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA BONNE-ENTENTE :

Considérant la demande en dérogation mineure par la Municipalité de Saint-Bernard relativement à la largeur de la prolongation des rues Betty et de la Bonne-Entente ainsi qu'à la superficie et aux dimensions des lots projetés no. 6 213 834 et no. 6 213 835 tels que montrés au plan de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, ci-joint;

Considérant les contraintes de visibilité du Ministère des Transports vis-à-vis l'intersection avec la rue Saint-Georges;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter :

- que la largeur de la prolongation des rues Betty et de la Bonne-Entente soit inférieure à 15 mètres tel que

l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008 (Chapitre 4, article 4.1.4 a);

- que le frontage du lot projeté no. 6 213 834 soit de 18 mètres et le frontage du lot projeté no. 6 213 835 soit de 16,30 mètres, donc inférieur à 21,34 mètres tel que l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008 (Chapitre 4, article 4.2 a);
- que les superficies des lots projetés no. 6 213 834 et no. 6 213 835 respectivement de 337,9 mètres carrés et 395,2 mètres carrés à la place d'une superficie minimale de 600 mètres carrés tel que l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008 (Chapitre 4, article 4.2 a).

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par la Municipalité de Saint-Bernard relativement à la largeur des rues, le frontage de deux lots et la superficie de deux lots dans le Développement de la Bonne-Entente.

73-04-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME DANIELLE, M. MICHEL, MME MARTINE ET M. ROGER GOULET CONCERNANT LE LOT NO. 2 721 007, RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul AVANT ET LATÉRALE AINSI QU'À LA POSITION DE L'AVANT-TOIT :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Danielle, M. Michel, Mme Martine et M. Roger Goulet relativement aux marges de recul avant et latérale de la résidence telles que montrées au plan du certificat de localisation produit par Maxime Daoust-Hébert, arpenteur-géomètre, sous la minute 893, daté du 16 mars 2018;

Considérant que la résidence du 1594 rue Saint-Georges est existante depuis de nombreuses années et bénéficie probablement de droits acquis;

Considérant qu'une entente verbale avait été conclue avec la Municipalité en juillet 2015 lors de la réfection du trottoir de la rue Saint-Georges permettant aussi de tolérer la position de la partie avant de la maison à 0 mètre de la limite avant et ce jusqu'à sa future démolition ou réfection;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter :

- que la marge avant de la maison de 1,54 mètre soit inférieure à 7,5 mètres et que la marge latérale de 0,96 mètre soit inférieure à 2 mètres tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008 (Chapitre 4, article 4.4.2);
- que l'avant-toit de la résidence empiète sur le lot no. 2 898 963, soit la rue Saint-Georges alors qu'il est permis un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge de recul avant tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008 (Chapitre 5, article 5.2.1 a).

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par Mme Danielle, M. Michel, Mme Martine et M. Roger Goulet relativement aux marges de recul avant et latérale de la résidence situé au 1594 rue Saint-Georges, lot no. 2 721 007.

74-04-2018

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 4 entrepreneurs spécialisés pour des travaux de rapiéçage mécanisé pour l'année 2018;

Considérant les soumissions suivantes :

	250 tonnes mécanisé	Total
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	112.92 \$ / t.m.	28 237.50 \$ + taxes
Pavages L.G.F. Inc.	121.80 \$ / t.m.	30 450.00 \$ + taxes
P.E. Pageau Inc.	127.50 \$ / t.m.	31 875.00 \$ + taxes
Construction B.M.L. Inc.	136.38 \$ / t.m.	34 095.00 \$ + taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Les Entreprises Lévisiennes Inc. pour des travaux de rapiéçage mécanisé pour l'année 2018 pour un montant approximatif de 28 237.50 \$ plus les taxes, soit 112.92 \$ la tonne métrique pour du rapiéçage mécanisé.

75-04-2018

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA RÉDUCTION DES DÉBITS DES EAUX USÉES :

Considérant que la Municipalité doit débiter sa démarche visant l'évaluation des débits d'eau usée et la réduction des débits d'eau parasite;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet de renforcement de l'usine d'épuration;

Considérant qu'il est important de bien connaître les débits et les charges polluantes qui y sont acheminées, et de minimiser l'apport d'eau parasite, soit le captage direct (grilles de puisard, gouttières, etc.) et l'infiltration par les joints des conduites;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jacques Lirette, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme WSP Canada Inc. pour la réduction des débits des eaux usées, le tout selon l'offre de services en date du 13 mars 2018.

76-04-2018

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal informe la MRC de La Nouvelle-Beauce de son refus d'adhérer au Programme de supplément au loyer (PSL) régulier et santé mentale sur son territoire.

77-04-2018

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DE MODIFIER LE NOM DE LA ROUTE DE SAINT-ELZÉAR POUR LE RANG DU BAS-SAINT-JACQUES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard possède un chemin mitoyen avec la Municipalité de Saint-Elzéar;

Considérant que la partie se trouvant dans la Municipalité de Saint-Bernard se nomme la route de Saint-Elzéar et que la partie se trouvant dans la Municipalité de Saint-Elzéar se nomme rang du Bas-Saint-Jacques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard aimerait uniformiser le nom de cette route;

Considérant qu'une demande doit être faite à la Commission de Toponymie pour effectuer un changement des noms de rues;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Commission de toponymie de modifier le nom de la route de Saint-Elzéar pour le rang du Bas-Saint-Jacques.

Cette résolution annule et remplace la résolution no. 56-03-2018, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

78-04-2018

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME DENIS SAVOIE INC. :

Considérant que la demande vise à régulariser l'usage secondaire existant à l'intérieur de la résidence sise au 279 rang Saint-Luc, sur une partie du lot no. 2 719 991;

Considérant que la résidence située sur une partie du lot no. 2 719 991 pour laquelle il existe déjà un droit d'usage résidentiel pour M. Mathieu Savoie, actionnaire de Ferme Denis Savoie Inc. en conformité avec l'article 40;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la CPTAQ lorsqu'il y a un usage autre qu'agricole tel qu'un service professionnel intégré à l'habitation en vertu de l'article 26 et que celle-ci n'a pas été demandée;

Considérant que le service professionnel est délivré par Mme Myriane Labrecque, la conjointe de M. Mathieu Savoie;

Considérant que le commerce respecte la réglementation municipale, le règlement de zonage no. 187-2008, quant aux usages permis;

Considérant les critères de l'article 62 de la «Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles», savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole des lots	Catégorie 4-7-TP
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole de l'immeuble visé par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Elles ne seront pas compromises, puisque le secteur visé est déjà occupé par l'usage résidentiel.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucunes. En effet, l'environnement immédiat des établissements de production animale les plus près du site visé comprennent déjà un usage autre qu'agricole localisé à plus courte distance que le site visé.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Négligeable étant donné qu'une partie du lot est déjà utilisée à des fins autres qu'agricole.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Positif. Elle favorisera une utilisation optimale des ressources sol et eau de la propriété.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Cela permettra à un exploitant agricole de la région d'augmenter sa capacité de production agricole.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif. Les usages sont déjà présents sur le lot visé.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Difficulté de conciliation entre le travail à la ferme, l'exercice professionnel de la chiropractie et la famille.

Considérant que l'immeuble visé par la demande a déjà fait l'objet d'une déclaration de droit pour une utilisation à des fins autre qu'agricole et qu'elle a été acceptée (dossier no. 382350 à la CPTAQ en date du 27 mars 2015);

Considérant que, de l'avis de l'inspectrice en bâtiment et en environnement, cette demande est conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisque les usages sont déjà présents sur le lot;

Considérant que la demande d'autorisation consiste à accepter un usage secondaire (commerce) intégré à l'habitation autre qu'agricole;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Ferme Denis Savoie Inc. qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser une partie de la résidence qui bénéficie d'un droit résidentiel sur une partie du lot no. 2 719 991 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Saint-Bernard, pour une autorisation d'usage secondaire d'exercice professionnel de la chiropratique par Mme Myriane Labrecque, conjointe de M. Mathieu Savoie, actionnaire de Ferme Denis Savoie Inc.

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

Que le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Saint-Bernard prévu à cette fin.

79-04-2018

ENGAGEMENT D'UNE COORDINATRICE, D'UN MONITEUR ET DE MONITRICES POUR L'ÉTÉ 2018 :

Considérant que l'Oeuvre des Loisirs a besoin d'une coordinatrice et de moniteurs pour le terrain de jeux au cours de l'été 2018;

Considérant que des déductions à la source doivent être perçues à chaque paie pour les employés et que la Municipalité a un système pouvant gérer les paies;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Madeleine Goulet à titre de coordinatrice au taux horaire de 15.00 \$ de l'heure, M. Étienne Blais au taux horaire de 14.00 \$ de l'heure, Mme Ève-Marie Lefebvre au taux horaire de 12.50 \$ de l'heure ainsi que Mme Mélyna Cliche, Mme Jolyann Boutin et Mme Alexanne Cliche au salaire minimum (12.00 \$ de l'heure).

Que le conseil municipal autorise que la Municipalité paie la coordinatrice, le moniteur et les monitrices.

Que le conseil municipal autorise que l'Oeuvre des Loisirs rembourse le montant total déboursé pour les paies à la fin de l'été 2018.

80-04-2018

REMPLACEMENT D'UN ORDINATEUR :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur pour remplacer le poste de travail de Stéphanie Labbé au coût de 1 590.50 \$ plus les taxes, installation non incluse, chez Solutions GA selon la soumission no. 31044 reçue le 19 mars 2018.

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un deuxième écran d'une grandeur de 24 pouces ainsi que d'une batterie afin de protéger l'équipement.

81-04-2018

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CERCLE DES FERMIERES POUR UN MARCHÉ D'AUTOMNE :

Considérant la demande du Cercle des Fermières pour utiliser le Centre Municipal à un prix moindre pour un marché d'automne les 13 et 14 octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre Municipal les 13 et 14 octobre 2018 pour le marché d'automne. Par contre, le Cercle des Fermières devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

82-04-2018

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2018 POUR LA FONDATION RÊVES D'ENFANTS :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au coût de 100 \$ pour le 26e déjeuner des policiers au profit de la Fondation rêves d'enfants qui aura lieu le 28 avril 2018 au restaurant La Barbaque à Sainte-Marie.

83-04-2018

16^E ÉDITION DU SOUPER BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une publicité au coût de 100 \$ pour le 16^e souper bénéfique qui aura lieu le 5 mai prochain au Centre Caztel de Sainte-Marie au profit de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine. Cet organisme offre du soutien aux familles ayant une personne vivant avec limitation intellectuelle et/ou physique.

VARIA :

84-04-2018

30^E SOUPER ANNUEL DES JEUNES GENS D’AFFAIRES DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal autorise l’achat d’un billet pour le 30^e souper des jeunes gens d’affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 2 mai prochain au coût de 65 \$ plus les taxes.

DIVERS :

On mentionne que le montant total des revenus provenant des carrières et sablières pour la période de juillet à décembre 2017 s’élève à 23 584.23 \$.

85-04-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
appuyé par M. Raymond St-Onge,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 50.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l’argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière